

Vendredi 2 octobre 1959,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Demands d'audience (suite)</i>	
<i>Demands concernant le point 38 de l'ordre du jour (Question du Sud-Ouest africain) [suite]</i>	55
<i>Demands concernant le point 41 de l'ordre du jour (Avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni) [suite]</i>	55
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (suite):</i>	
<i>a) Organisation du plébiscite dans la partie méridionale du Territoire: question des deux possibilités entre lesquelles la population devra choisir et des conditions exigées pour participer au plébiscite (suite)</i>	55

Président: M. L. N. PALAR (Indonésie).

Demands d'audience (A/C.4/408 et Add.1) [suite]

DEMANDES CONCERNANT LE POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR (QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN) [suite]

1. Le PRESIDENT indique qu'il a reçu une lettre de M. Sherman M. Bull qui demande à être entendu sur la question du Sud-Ouest africain. Si la Commission en décide ainsi, le texte de cette lettre sera distribué conformément à la procédure habituelle.

Il en est ainsi décidé ✓.

DEMANDES CONCERNANT LE POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR (AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI) [A/C.4/408 ET ADD.1] (suite)

2. Le PRESIDENT rappelle que la Commission, à la séance précédente, a examiné la question de la date de l'audition de M. Muhammadu Iya Uba mais n'a pas pris de décision.

3. Mlle BROOKS (Libéria) propose que le Secrétariat soit prié d'inviter le pétitionnaire à se rendre sans retard à New York et que la Commission entende le pétitionnaire dès son arrivée.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la demande d'audience présentée par M. Bernard-Milord Jazet (A/C.4/408/Add.1).

5. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation n'a pas eu le temps d'examiner cette demande.

✓ Le texte de la lettre a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.4/410/Add.1.

6. M. DE CAMARET (France) indique que la délégation française se trouve dans le même cas, et il demande que la décision soit renvoyée à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (A/C.4/412) [suite]:

a) Organisation du plébiscite dans la partie méridionale du Territoire: question des deux possibilités entre lesquelles la population devra choisir et des conditions exigées pour participer au plébiscite (A/C.4/414) [suite]

7. M. GRINBERG (Bulgarie) n'est pas encore prêt à participer à la discussion générale, mais voudrait obtenir un éclaircissement de M. Foncha, premier ministre du Cameroun méridional, et de M. Endeley, chef de l'opposition à la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional. Il rappelle que l'Assemblée générale a formellement décidé, par sa résolution 1350 (XIII), qu'un plébiscite aurait lieu dans la partie méridionale du Cameroun. Il restait seulement à décider du choix des possibilités à offrir à la population et des conditions à exiger pour participer au plébiscite. L'Assemblée générale avait tenu à laisser ces décisions aux parties intéressées, dans l'espoir qu'elles parviendraient à un accord avant l'ouverture de sa quatorzième session. Il était logique de supposer que, au cas où un tel accord se révélerait impossible, l'Assemblée générale elle-même interviendrait, comme elle en a la compétence et aussi l'obligation si elle veut s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. Lorsqu'il est apparu, au début de la session en cours, qu'une profonde divergence de vues séparait les deux grands partis politiques du Cameroun méridional, la Commission a estimé très justement qu'il était préférable de ne pas imposer de solution aux parties intéressées, et elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle que MM. Foncha et Endeley avaient entamé des négociations. La délégation bulgare ne croyait cependant pas que ces négociations de coulisses aboutiraient à un accord qui sort du cadre de la résolution de l'Assemblée générale et équivaut à renverser la décision de l'Assemblée concernant l'organisation d'un plébiscite au Cameroun méridional. Au reste, il faut bien le reconnaître, la Commission a fait un accueil assez froid à la déclaration commune des chefs politiques camerounais (A/C.4/414) qui soulève, en effet, de nombreux problèmes juridiques.

8. Dans ces conditions, M. Grinberg se demande si MM. Foncha et Endeley n'agiraient pas en hommes d'Etat avisés en laissant l'Assemblée générale, à qui incombe la responsabilité finale pour tout ce qui touche aux territoires sous tutelle et dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, jouer le rôle d'arbitre et choisir la solution qu'elle jugera la meilleure, compte tenu des faits qui ont été portés à sa connaissance et des opinions qui lui ont été communiquées. La délégation

gation bulgare serait heureuse de savoir ce que MM. Foncha et Endeley pensent de cette idée.

9. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ne doute pas que MM. Foncha et Endeley souhaitent fournir tous les éclaircissements qui leur seront demandés. Il fait observer, toutefois, que la discussion générale est engagée et que les représentants avaient eu le loisir de poser des questions; il demande des précisions sur la procédure à suivre en pareil cas.

10. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) voudrait savoir si, pour aider les membres de la Commission à mieux comprendre la situation complexe qui existe dans le Territoire, le Secrétariat ne pourrait pas leur communiquer, sous une forme abrégée, les pétitions concernant le Cameroun sous administration britannique qui sont adressées à l'Organisation des Nations Unies ou directement au Conseil de tutelle. La Commission entend des pétitionnaires; elle a également le droit de prendre connaissance de leurs communications écrites, qui contiennent certainement des renseignements utiles.

11. M. WIESCHHOFF (Secrétaire de la Commission) signale que la liste des documents où sont reproduits les 120 communications relatives à l'avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique reçues depuis l'adoption de la résolution 1350 (XIII) de l'Assemblée générale a été communiquée à la Commission sous la cote A/C.4/412. Le Secrétariat tient tous ces documents à la disposition des délégations. D'autres pétitions et communications ont été reçues depuis la parution de cette liste, et le Secrétariat se propose de publier un additif au document A/C.4/412.

12. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) précise qu'il a à l'esprit un résumé des pétitions et communications, comme le Secrétariat en prépare à l'intention du Conseil de tutelle.

13. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la demande du représentant de la Tchécoslovaquie.

14. M. KELLY (Australie) constate avec satisfaction que la délégation de l'Union soviétique ne s'oppose plus à ce que le Secrétariat résume les pétitions.

15. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que l'attitude de sa délégation n'a pas varié. Il est inadmissible que l'on résume les pétitions lorsqu'elles sont destinées au Conseil de tutelle qui doit les examiner au fond et prendre une décision à leur sujet. En l'occurrence, toutefois, il ne s'agit que de préparer un document d'information pour

renseigner les membres de la Commission sur les grandes tendances de l'opinion au Cameroun sous administration britannique.

16. M. WIESCHHOFF (Secrétaire de la Commission) suggère à la Commission, étant donné le temps limité dont on dispose, de demander au Secrétariat de rédiger une analyse sommaire des pétitions et communications intéressant l'avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique.

17. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) accepte cette solution. Il propose que la Commission demande au Secrétariat de préparer un document de travail dans lequel chaque pétition fera l'objet d'un court exposé indiquant ce que demande le pétitionnaire et la thèse qu'il défend.

Il en est ainsi décidé.

18. M. CARPIO (Philippines) constate qu'aucune délégation ne semble disposée à prendre la parole. Cela n'est pas surprenant étant donné la complexité et la gravité des questions, et notamment des problèmes juridiques, en jeu. Dans ces conditions, M. Carpio se demande si la Commission n'aurait pas intérêt à suspendre pendant quelque temps l'examen de la question de l'avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et de passer, en attendant, à un autre point de son ordre du jour.

19. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) regretterait de voir interrompre une discussion déjà si avancée. Les membres de la Commission auront la fin de la semaine pour étudier les aspects juridiques du problème, et il n'est pas du tout exclu que la discussion générale puisse être reprise dès le lundi matin 5 octobre.

20. M. VITELLI (Italie) s'associe aux observations du représentant du Royaume-Uni.

21. M. KANAKARATNE (Ceylan) espère que le représentant des Philippines voudra bien renoncer à sa suggestion. La Commission créerait un précédent dangereux si elle interrompait ses délibérations simplement parce qu'elles ont atteint une phase difficile.

22. M. DORSINVILLE (Haïti) s'oppose également au renvoi de la question. Il indique que sa délégation sera prête à prendre la parole à la séance suivante.

23. M. KANAKARATNE (Ceylan), appuyé par M. DORSINVILLE (Haïti), propose d'ajourner la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.